

Département de la Manche

Arrondissement de CHERBOURG

COMMUNE DE FERMANVILLE

Accusé de réception en préfecture
050-215001785-20220707-D2022-39-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 7 juillet 2022

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : le 1^{er} juillet 2022

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Alain DONDONI

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le SEPT JUILLET, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOT DELACOUR, Maire,

Etaient présents :

Nicole BELLIOT DELACOUR, Françoise BERTRAND, Sylvie BURNOUF, Alain DONDONI, Patricia GARCIA, Hervé GARGATTE, Daniel HOUYVET, Thérèse LECOUTEY, Patricia LEFEUVRE, Nicolas LEMARCHAND, Florence LEPRÆL, Pascal LEVIEUX, Bernard RAOULT.

Ont donné procuration :

Michel LEGENDRE (excusé, procuration Pascal LEVIEUX)

Absent excusé : Marcel RENOUF

DELIBERATION N° D2022-39

OBJET : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) – PARTICIPATION DE LA COMMUNE
EXPOSÉ

RAPPORTEUR : M. Nicolas LEMARCHAND, Adjoint en charge de l'aide sociale

Mme le Maire rappelle que le FSL a pour objectif principal de favoriser l'insertion sociale en permettant à des personnes en difficulté financière et/ou sociale d'accéder, de s'installer ou de se maintenir de manière durable dans un logement locatif par l'octroi d'aides financières, de garantie et de mesures d'accompagnement social. La loi dite ALUR (accès au logement et un urbanisme rénové) a rappelé le rôle fondamental du FSL dans lutte contre la précarité des ménages.

La dégradation du contexte socio-économique de 2022 fait craindre un accroissement des difficultés rencontrées par les ménages déjà fragilisés par la crise sanitaire que nous avons traversée. La commune est invitée à renouveler sa participation au FSL dont le calcul est le suivant pour une commune de – 2 000 habitants : 0.60 € x 1298 habitants soit 778.80€.

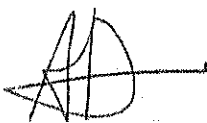
DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité (14 pour) pour,

- Renouveler sa participation au FSL et de verser 778.80 € arrondie à 780 €. La dépense sera inscrite au budget 2022.

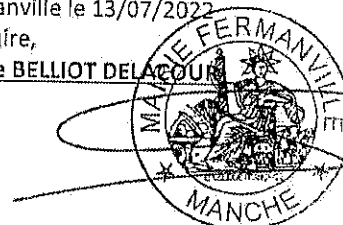
Le secrétaire de séance
Alain DONDONI



Fermanville le 13/07/2022

Le Maire,

Nicole BELLIOT DELACOUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Publication délibération le 13/07/2022

Département de la Manche

Arrondissement de CHERBOURG

COMMUNE DE FERMANVILLE

Accusé de réception en préfecture
050-215001785-20220707-D2022-40-AI
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 7 juillet 2022

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : le 1^{er} juillet 2022

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Alain DONDONI

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le SEPT JUILLET, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

Etaient présents :

Nicole BELLIOU DELACOUR, Françoise BERTRAND, Sylvie BURNOUF, Alain DONDONI, Patricia GARCIA, Hervé GARGATTE, Daniel HOUVET, Thérèse LECOUEY, Patricia LEFEUVRE, Nicolas LEMARCHAND, Florence LEPRael, Pascal LEVIEUX, Bernard RAOULT.

Ont donné procuration :

Michel LEGENDRE (excusé, procuration Pascal LEVIEUX)

Absent excusé : Marcel RENOUF

DELIBERATION N° D2022-40

OBJET : FONDS D'AIDE AUX JEUNES – ADHESION DE LA COMMUNE

EXPOSE

RAPPORTEUR : M. Nicolas LEMARCHAND, Adjoint en charge de l'aide sociale

Il est rappelé que le FAJ contribue à l'autonomie des jeunes de - 25 ans en les soutenant financièrement dans des moments difficiles de leur parcours. Le FAJ peut apporter une aide en matière de subsistance (difficulté alimentaire ou se nourrir) et/ou d'insertion professionnelle (frais kilométriques, vêtements professionnels, ...). Il développe également des actions collectives telles que le permis de conduire, l'insertion professionnelle mais aussi des projets innovants qui contribuent à l'équilibre social et professionnel des jeunes.

Un document d'information a été joint à la convocation.

Comme chaque année, la participation de la commune est donc essentielle. Le calcul est identique aux années précédentes, à savoir 0.23 € x 1298 habitants soit un montant de 298.54 €. La gestion administrative et financière du FAJ est assurée par la ligue de l'enseignement de Normandie.

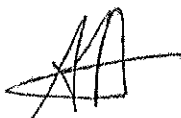
DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

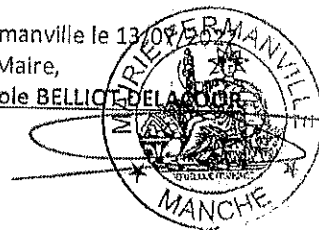
Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité (14 pour) pour,

- Décide de renouveler son adhésion au FAJ et de verser la participation forfaitaire de 300 €. Cette dépense est prévue au budget 2022.

Le secrétaire de séance
Alain DONDONI



Fermanville le 13/07/2022
Le Maire,
Nicole BELLIOU DELACOUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans

Publication délibération le 13/07/2022

un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Département de la Manche

Arrondissement de CHERBOURG

COMMUNE DE FERMANVILLE

Accusé de réception en préfecture
050-215001785-20220707-D2022-41-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 7 juillet 2022

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : le 1^{er} juillet 2022

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Alain DONDONI

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le SEPT JUILLET, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

Etaient présents :

Nicole BELLIOU DELACOUR, Françoise BERTRAND, Sylvie BURNOUF, Alain DONDONI, Patricia GARCIA, Hervé GARGATTE, Daniel HOUYVET, Thérèse LECOUTEY, Patricia LEFEUVRE, Nicolas LEMARCHAND, Florence LEPRael, Pascal LEVIEUX, Bernard RAOULT.

Ont donné procuration :

Michel LEGENDRE (excusé, procuration Pascal LEVIEUX)

Absent excusé : Marcel RENOUF

DELIBERATION N° D2022-41

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE RAPPORTEUR :

EXPOSE

RAPPORTEUR : M. Daniel HOUYVET – Adjointe en charge des travaux

Il est exposé que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre (modèle d'arrêté joint à la convocation).

L'éclairage public est équipé d'horloges crépusculaires qui permettent d'activer l'éclairage qu'à partir du moment où la luminosité diminue. Le SDEM (syndicat d'énergie de la Manche) qui gère le parc d'éclairage communal, va procéder au réglage des horloges et remettre son tableau à jour. Par ailleurs, il convient de régler également le cheminement lumineux qui est situé sur le parking du cabinet médical et mène à l'abri bus pour les scolaires, afin que celui-ci ne soit allumé qu'au départ et au retour des élèves qui prennent le bus, matin et soir.

DELIBERATION

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Maire est chargé de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité,
CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé,
Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité (14 pour) pour,

Adopter l'activation de l'éclairage public selon les horaires suivants :

- Allumer l'hiver de 6 h à 9 h ;
- Eteindre l'hiver à 22 h 30 ;
- Pas d'allumage l'été.

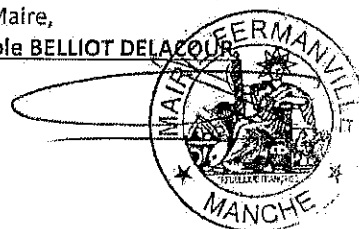
Donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

Le secrétaire de séance
Alain DONDONI



Fermanville le 13/07/2022

Le Maire,
Nicole BELLIOU DELACOUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Publication délibération le 13/07/2022

Département de la Manche

Arrondissement de CHERBOURG

COMMUNE DE FERMANVILLE

Accusé de réception en préfecture
050-215001785-20220707-D2022-42-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 7 juillet 2022

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : le 1^{er} juillet 2022

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Alain DONDONI

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le SEPT JUILLET, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

Etaient présents :

Nicole BELLIOU DELACOUR, Françoise BERTRAND, Sylvie BURNOUF, Alain DONDONI, Patricia GARCIA, Hervé GARGATTE, Daniel HOUYVET, Thérèse LECOUTEY, Patricia LEFEUVRE, Nicolas LEMARCHAND, Florence LEPRAEU, Pascal LEVIEUX, Bernard RAOULT.

Ont donné procuration :

Michel LEGENDRE (excusé, procuration Pascal LEVIEUX)

Absents excusés : Marcel RENOUF

DELIBERATION N° D2022-42

PLATEAU SPORTIF – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

EXPOSE

RAPPORTEUR : Mme Françoise BERTRAND, adjointe

Mme BERTRAND expose qu'une procédure adaptée, en application des articles R2123-1 ET R2123-4 à R2123-7 du code de la commande publique, et une consultation ont été lancées le 4 mars 2022. Ceci afin de choisir deux entreprises en vue des travaux de réaménagement du plateau sportif et ludique. La date limite de réception des offres était fixée au 29/03/2022 à 12 h. Il est rappelé que l'ensemble de la procédure s'est déroulée de façon dématérialisée et 5 plis ont été reçus.

La commune a demandé au cabinet LMO, maître d'œuvre, de procéder à l'analyse des offres, dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'œuvre.

La commission finances/marchés publics s'est réunie le 6 mai dernier pour prendre connaissance de l'analyse des offres du maître d'œuvre.

Le marché comporte deux lots :

- Lot 1 – terrassement, voirie, eaux pluviales, espaces verts, mobilier urbain ;
- Lot 2 – mobilier sportif et aire de jeux.

Aucune offre n'a été écartée à la phase de candidature, l'ensemble des candidats présentait les garanties suffisantes (techniques, financières et humaines) pour la bonne exécution du marché.

Le lot 1 a reçu 2 offres, le lot 2 en a eu 3.

Le règlement de consultation prévoyait l'application de l'appréciation des offres en fonction des critères ci-dessous :

- Valeur technique de l'offre évaluée sur le mémoire technique : 55 %
- Prix des prestations : 45 %

Jugement des offres suivant les critères indiqués ci-dessus :

- Lot 1 :
 - o L'entreprise BOUCE a été classé première avec 92.30 points et un montant de 108 614.00 € HT
 - o L'entreprise CAUVIN TP a été classée en second avec 89.71 points et un montant de 121 542.50 HT
- Lot 2 :
 - o L'entreprise SDU a été classée première avec 94.30 points et un montant de 79 979.93 € HT
 - o L'entreprise QUALICITE a été classée deuxième avec 89.45 points et un montant de 91 696.05 € HT
 - o L'entreprise MSN a été classée troisième avec 82.95 € points et un montant de 75 807.20 € HT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission en date du 6 mai 2022,
Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité (14 pour) pour,

Retenir :

- Lot 1 : l'entreprise BOUCE pour un marché d'un montant de 108 614.00 € HT
- Lot 2 : l'entreprise SDU pour un marché d'un montant de 79 979.93 € HT

Dire que la dépense sera inscrite au budget 2022 en section d'investissement.

Déléguer Mme le Maire est pour la signature des marchés.

Le secrétaire de séance
Alain DONDONI



Fermanville le 13/07/2022
Le Maire,
Nicole BELLIOU DELACOUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Publication délibération le 13/07/2022

Département de la Manche

Arrondissement de CHERBOURG

COMMUNE DE FERMANVILLE

Accusé de réception en préfecture
050-215001785-20220707-D2022-43-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 7 juillet 2022

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : le 1^{er} juillet 2022

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Alain DONDONI

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le SEPT JUILLET, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

Etaient présents :

Nicole BELLIOU DELACOUR, Françoise BERTRAND, Sylvie BURNOUF, Alain DONDONI, Patricia GARCIA, Hervé GARGATTE, Daniel HOUYVET, Thérèse LECOUTEY, Patricia LEFEUVRE, Nicolas LEMARCHAND, Florence LEPRÆL, Pascal LEVIEUX, Bernard RAOULT.

Ont donné procuration :

Michel LEGENDRE (excusé, procuration Pascal LEVIEUX)

Absent excusé : Marcel RENOUF

DELIBERATION D2022-43 :

FONDS D'INVESTISSEMENT RURAL – CANDIDATURE ET DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PLATEAU SPORTIF ET LUDIQUE

EXPOSE

RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA, Adjointe en charge des finances

Le Département a signé un contrat de territoire avec 8 intercommunalités dont Cherbourg-en-Cotentin en lien avec la politique régionale. Ce contrat se décline grâce à un partenariat avec 65 pôles de services de proximité ayant un rôle de centralité dans la Manche afin de les conforter dans leur fonction d'accès aux services et d'améliorer leur attractivité. Ce contrat est un soutien réaffirmé aux communes rurales pour réaliser leurs projets d'équipements : le Fonds d'Investissement Rural (FIR).

Suite à une démarche engagée auprès du Département en 2021, ayant pour objectif de solliciter le FIR, une autorisation avait été donnée à la commune de commencer l'opération, sans préjuger de l'attribution d'une aide financière et de son montant.

La commune a pu recruter le maître d'œuvre, procéder à l'élaboration du dossier de consultation dont l'assemblée a pu décider du choix des entreprises ce même jour.

Depuis 2021 le département a revu le contenu des aides financières au titre du FIR pour une durée de 6 ans 2022-2028, dont les critères d'attribution sont plus favorables que dans le précédent programme. Il est désormais tenu compte du coût de la maîtrise d'œuvre, de l'aspect paysagé du projet, de l'aspect ludique et sportif (hors normes fédérales) ce qui permet une meilleure prise en compte. L'aspect inclusif dans le domaine des aires de jeux est important et peut permettre la bonification de l'aide à hauteur de 20 % dans certains cas. 50 % des jeux et équipements sportifs sont accessibles à tous.

Le projet communal concernant le plateau sportif entre tout à fait dans ce nouveau cadre. C'est un projet « vert » L'entreprise retenue est Bretonne et le design des jeux est la nature. Il sera l'un des premiers à être étudié, le département ayant revu les conditions du FIR courant de ce mois.

Publication délibération le 13/07/2022

La procédure nécessaire à l'attribution du FIR est la suivante :

- Demande d'attribution ;
- Complétude d'un dossier dématérialisé et dépôts de documents en ligne, comprenant un descriptif du projet et le plan de financement ;
- Transmission du plan de financement définitif et du cout intégral du programme, compris la maîtrise d'œuvre ;
- Délibération du département pour l'attribution de la subvention au vu du résultat définitif de la consultation et de la signature des marchés de travaux.

Considérant le montant des travaux qui s'élève à 188 594.00 € HT, le montant de la maîtrise d'œuvre d'un montant de 10 000.00 € HT,

Considérant que ce projet est éligible au Fonds d'Investissement Rurale du Département de la Manche,

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité (14 pour) pour,

Autoriser le maire, ou son représentant, à solliciter une subvention au titre du FIR, auprès du Département de la Manche.

Le secrétaire de séance

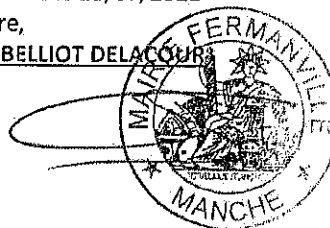
Alain DONDONI



Fermanville le 13/07/2022

Le Maire,

Nicole BELLIOT DELACOUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Département de la Manche

Arrondissement de CHERBOURG

COMMUNE DE FERMANVILLE

Accusé de réception en préfecture
050-215001785-20220707-D2022-44-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 7 juillet 2022

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : le 1^{er} juillet 2022
Nombre de membres : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14
A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Alain DONDONI

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le SEPT JUILLET, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

Etaient présents :

Nicole BELLIOU DELACOUR, Françoise BERTRAND, Sylvie BURNOUF, Alain DONDONI, Patricia GARCIA, Hervé GARGATTE, Daniel HOUYVET, Thérèse LECOUTEY, Patricia LEFEUVRE, Nicolas LEMARCHAND, Florence LÉPRAEL, Pascal LEVIEUX, Bernard RAOULT.

Ont donné procuration :

Michel LEGENDRE (excusé, procuration Pascal LEVIEUX)

Absent excusé : Marcel RENOUF

DELIBERATION D2022-44 :

PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE OU REMPLACEMENTS D'AGENTS

EXPOSE

RAPPORTEUR : Mme Françoise BERTRAND, Adjoint en charge du personnel

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La commission ressources humaines s'est réunie pour étudier le fonctionnement des services communaux et les besoins nécessités par l'évolution des carrières des agents et les départs pour diverses raisons.

Or, compte tenu :

- De l'avancement de grade d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au grade d'Agent de Maîtrise de catégorie C,
 - De l'avancement de grade d'un adjoint technique principale de 2^{ème} classe à temps non-complet (30 h) au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non-complet (30 h),
 - Du reclassement d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (24 h) au grade d'ATSEM à temps non-complet (24 h) compte tenu de sa réussite à l'examen professionnel,
 - Du départ d'un adjoint administratif principale de 2^{ème} classe à temps complet et du recrutement souhaité d'un adjoint administratif territorial à temps en remplacement de l'agent démissionnaire,
 - Du départ à la retraite d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 h) et du recrutement souhaité d'un adjoint administratif à temps non complet (30 h) en remplacement du futur retraité,
 - Du recrutement d'un adjoint d'animation territorial à temps non-complet (4 h 37) sur le temps de midi ;
- Des créations de postes sont rendues nécessaires et doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Il est précisé qu'une fois que les agents auront été nommés sur les différents postes et grades, ceux qui ne seront plus occupés feront l'objet d'une demande d'avis auprès du Comité Technique Paritaire avant d'être retirés, par délibération du conseil, du tableau des emplois de la commune qui sera mis ainsi mis à jour.

DELIBERATION

Le conseil municipal,
Vu l'avis de la commission ressources humaines,
Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité (14 pour) pour,

La création des postes suivants :

| FILIERE | GRADE | DUREE | DATE DE RECRUTEMENT |
|----------------|--|--------|------------------------|
| Administrative | Adjoint administratif | 35 h | 15/08/2022 |
| | Adjoint administratif | 35 h | 15/08/2022 |
| | Adjoint administratif | 30 h | 15/08/2022 |
| Technique | Agent de maîtrise catégorie C | 35 h | 15/08/2022 |
| | Adjoint technique principal de première classe | 30 h | En cours de traitement |
| | ATSEM 2 ^{ème} classe | 24 h | 15/08/2022 |
| Animation | Adjoint d'animation | 4 h 37 | 01/09/2022 |

Mme le Maire est déléguée pour la mise en œuvre des déclarations et publications réglementaires des postes sur le site internet du CDG50. Durée de la publication 1 mois obligatoire avant toute nomination.

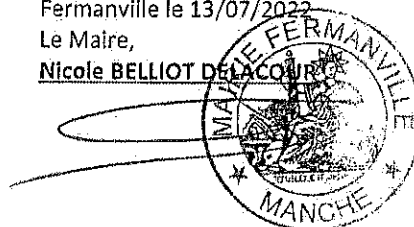
Le secrétaire de séance
Alain DONDONI



Fermanville le 13/07/2022

Le Maire,

Nicole BELLIOU DELACOUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Publication délibération le 13/07/2022

Département de la Manche

Arrondissement de CHERBOURG

COMMUNE DE FERMANVILLE

Accusé de réception en préfecture
050-215001785-20220707-D2022-45-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 7 juillet 2022

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : le 1^{er} juillet 2022

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Alain DONDONI

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le SEPT JUILLET, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOT DELACOUR, Maire.

Etaient présents :

Nicole BELLIOT DELACOUR, Françoise BERTRAND, Sylvie BURNOUF, Alain DONDONI, Patricia GARCIA, Hervé GARGATTE, Daniel HOUYVET, Thérèse LECOUTEY, Patricia LEFEUVRE, Nicolas LEMARCHAND, Florence LEPRael, Pascal LEVIEUX, Bernard RAOULT.

Ont donné procuration :

Michel LEGENDRE (excusé, procuration Pascal LEVIEUX)

Absent excusé : Marcel RENOUF

DELIBERATION D2022-45 :

PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS DE POSTES SUITE A AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES DE CERTAINS POSTES

EXPOSE

RAPPORTEUR : Mme Françoise BERTRAND, Adjoint en charge du personnel

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La commission ressources humaines s'est réunie pour étudier le fonctionnement des services communaux et les besoins nécessités par l'évolution des carrières des agents et les départs pour diverses raisons.

Or, compte tenu :

Du renfort assuré par un agent technique sur le temps de cantine, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire du poste à temps non-complet (23h30) d'une durée de 4h37, et d'en fixer la nouvelle durée hebdomadaire.

Il est demandé au conseil municipal de créer le poste d'adjoint technique principale de 2^{ème} classe pour une durée de 28 h 07 par délibération.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission ressources humaines,

Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité (14 pour) pour,

la création du poste suivant :

| FILIERE | GRADE | DUREE | DATE DE RECRUTEMENT |
|-----------|--|---------|---------------------|
| Technique | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 28 h 07 | 15/08/2022 |

Mme le Maire est délégué pour la mise en œuvre des déclarations et publications réglementaires des postes sur le site internet du CDG50. Durée de la publication 1 mois obligatoire avant toute nomination.

Le secrétaire de séance
Alain DONDONI



Fermanville le 13/07/2022

Le Maire,

Nicole BELLIOT DELACOUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Publication délibération le 13/07/2022

Département de la Manche

Arrondissement de CHERBOURG

COMMUNE DE FERMANVILLE

Accusé de réception en préfecture
050-215001785-20220707-D2022-46-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 7 juillet 2022

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : le 1^{er} juillet 2022

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Alain DONDONI

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le SEPT JUILLET, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

Etaient présents :

Nicole BELLIOU DELACOUR, Françoise BERTRAND, Sylvie BURNOUF, Alain DONDONI, Patricia GARCIA, Hervé GARGATTE, Daniel HOUVVET, Thérèse LECOUTEY, Patricia LEFEUVRE, Nicolas LEMARCHAND, Florence LEPRÆEL, Pascal LEVIEUX, Bernard RAOULT.

Ont donné procuration :

Michel LEGENDRE (excusé, procuration Pascal LEVIEUX)

Absent excusé : Marcel RENOUF

DELIBERATION D2022-46 :

PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET D'EVOLUTION DU RIFSEEP (REGIME IN-DEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

EXPOSE

RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA, Adjoint en charge des finances

Par délibération du 16/12/2016 applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, le conseil municipal a délibéré pour mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable à la majorité des cadres d'emplois de la fonction publique.

La délibération prévoyait que l'indemnité forfaitaire de sujétion et d'expertise (IFSE) qui fait partie intégrante du RIFSEEP, versée mensuellement, puisse faire l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi suite à une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours.

Les textes prévoient aussi une possibilité de réexamen sans changement de grade ou de fonctions, sur la seule base des compétences acquises, au plus tard 4 ans après la prise de poste.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission ressources humaines,

Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité (14 pour) pour,

La possibilité d'un réexamen de l'IFSE sans changement de grade ou de fonction, sur la seule base des compétences acquises, au plus tard 4 ans après la prise de poste, pour tous les grades et emplois communaux, titulaires et/ou contractuels.

Le secrétaire de séance

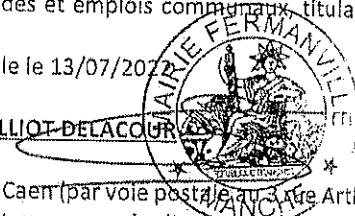
Alain DONDONI



Fermanville le 13/07/2022

Le Maire,

Nicole BELLIOU DELACOUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Publication délibération le 13/07/2022

Département de la Manche

Arrondissement de CHERBOURG

COMMUNE DE FERMANVILLE

Accusé de réception en préfecture
050-215001785-20220707-D2022-47-1-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 7 juillet 2022

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : le 1^{er} juillet 2022

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Alain DONDONI

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le SEPT JUILLET, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

Etaient présents :

Nicole BELLIOU DELACOUR, Françoise BERTRAND, Sylvie BURNOUF, Alain DONDONI, Patricia GARCIA, Hervé GARGATTE, Daniel HOUYVET, Thérèse LECOUTEY, Patricia LEFEUVRE, Nicolas LEMARCHAND, Florence LEPRÆL, Pascal LEVIEUX, Bernard RAOULT.

Ont donné procuration :

Michel LEGÈNDRE (excusé, procuration Pascal LEVIEUX)

Absent excusé : Marcel RENOUF

DELIBERATION D2022-47-1 :

FINANCES EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT – CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE ET SIGNATURE DES CONTRATS – BUDGET COMMUNAL M57

EXPOSE

RAPPORTEUR : MME Patricia GARCIA, Adjointe en charge des finances

Il est rappelé que lors du conseil municipal du 9 juin dernier, par délibérations n° D2022-32, le conseil municipal a autorisé le Maire à contacter des organismes bancaires pour le financement de l'investissement des travaux pour les montant suivants :

- D2022-32 – Budget communal M57 : 410 000 € ;

Trois organismes bancaires ont été consultés :

- Caisse d'Épargne ;
- Crédit Agricole ;
- Crédit Mutuel.

| Montant du Financement | 410 000 € | | | | | | | |
|------------------------|-----------|--------|-----------------------------|-------------|----------|-------------------|-------------------|-------------|
| Banques | Durée | Taux | Type d'échéance | Rembourst. | Echéance | Première échéance | Dernière échéance | Coût global |
| Crédit agricole | 15 | 1.74 % | Constante | Trimestriel | 7 778.60 | | | 56 715.90 |
| | | 1.74 % | Capital constant + intérêts | - | 6 833.33 | | | 54 396.75 |

| | | | | | | | | |
|---------------|----|--------|------------|-------------|-----------|-----------|-----------|------------|
| Crédit Mutuel | 10 | 1.65 % | Constante | Trimestriel | 11 139.95 | | | 35 598.00 |
| | | 1.62 % | Dégressive | - | | 11 910.50 | 10 291.51 | 34 040.25 |
| | 15 | 2.05 % | Constante | Trimestriel | 7 955.08 | | | 67 304.61 |
| | | 2.02% | Dégressive | - | | 8 903.83 | 6 868.04 | 63 150.25 |
| | 20 | 2.27 % | Constante | Trimestriel | 6 390.38 | | | 101 230.80 |
| | | 2.24 % | Dégressive | - | | 7 421.00 | 5 153.70 | 92 988.00 |

Deux établissements ont répondu, le résultat est le suivant :

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité (14 pour) pour,

- D'opter pour la proposition du Crédit Mutuel, pour une durée de 10 ans, en annuité dégressives, au taux de 1.62 %.
- Délègue Mme le Maire pour la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'emprunt de 410 000 €.

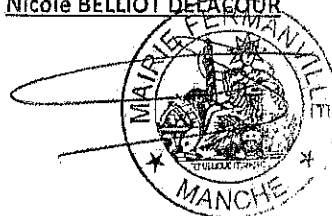
Le secrétaire de séance
Alain **DONDONI**



Fermanville le 13/07/2022

Le Maire,

Nicole **BELLIOT DELACOUR**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Publication délibération le 13/07/2022

Département de la Manche

Arrondissement de CHERBOURG

COMMUNE DE FERMANVILLE

Accusé de réception en préfecture
050-215001785-20220707-D2022-47-2-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 7 juillet 2022

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : le 1^{er} juillet 2022

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Alain DONDONI

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le SEPT JUILLET, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

Etaient présents :

Nicole BELLIOU DELACOUR, Françoise BERTRAND, Sylvie BURNOUF, Alain DONDONI, Patricia GARCIA, Hervé GARGATTE, Daniel HOUYVET, Thérèse LECOUTEY, Patricia LEFEUVRE, Nicolas LEMARCHAND, Florence LEPRÆL, Pascal LEVIEUX, Bernard RAOULT.

Ont donné procuration :

Michel LEGENDRE (excusé, procuration Pascal LEVIEUX)

Absent excusé : Marcel RENOUF

DELIBERATION D2022-47-2 :

FINANCES EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT – CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE ET SIGNATURE DES CONTRATS – BUDGET ANNEXE MOULIN CARDIN M4

EXPOSE

RAPPORTEUR : MME Patricia GARCIA, Adjointe en charge des finances

Il est rappelé que lors du conseil municipal du 9 juin dernier, par délibérations n° D2022-34, le conseil municipal a autorisé le Maire à contacter des organismes bancaires pour le financement de l'investissement des travaux pour les montant suivants :

- D2022-34 – Budget communal M4 -Moulin Cardin : 37 000.00 €.

Trois organismes bancaires ont été consultés :

- Caisse d'Epargne ;
- Crédit Agricole ;
- Crédit Mutuel.

Deux établissements ont répondu, le résultat est le suivant :

| Montant du Financement | 37 000 € | | | | | | | |
|------------------------|----------|--------|-----------------------------|-------------|--------------------|-------------------|-------------------|-------------|
| Banques | Durée | Taux | Type d'échéance | Rembours. | Echéance constante | Première échéance | Dernière échéance | Coût global |
| Crédit agricole | 10 ans | 1.72 % | Constante | Trimestriel | 1 008.81 | | | 3 352.47 |
| | | 1.72 % | Capital constant + intérêts | - | 925.00 | | | 3 261.55 |
| | 15 ans | 1.74 % | Constante | Trimestriel | 701.97 | | | 5 118.26 |
| | | | Capital constant + intérêts | - | 616.67 | | | 4 908.98 |

Publication délibération le 13/07/2022

| | | | | | | | | |
|---------------|----|--------|------------|-------------|----------|----------|--------|----------|
| Crédit Mutuel | 10 | 1.65 % | Constante | Trimestriel | 1 005.31 | | | 3 212.40 |
| | | 1.62 % | Dégressive | - | | 1 074.85 | 928.75 | 3 071.93 |
| | 15 | 2.05 % | Constante | Trimestriel | 717.90 | | | 6 073.83 |
| | | 2.02% | Dégressive | - | | 803.52 | 619.58 | 5 698.93 |

DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé,
Décide à la majorité (11 pour et 3 abstentions),

- D'opter pour la proposition du Crédit Agricole, pour une durée de 15 ans, au taux de 17.74 %, Capital constant + intérêts.
- Délègue Mme le Maire pour la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'emprunt de 37000 €.

Le secrétaire de séance
Alain DONDONI



Fermanville le 13/07/2022
Le Maire,
Nicole BELLIOU DELACOUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Publication délibération le 13/07/2022

Département de la Manche

Arrondissement de CHERBOURG

COMMUNE DE FERMANVILLE

Accusé de réception en préfecture
050-215001785-20220707-D2022-48-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 7 juillet 2022

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : le 1^{er} juillet 2022

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Alain DONDONI

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le SEPT JUILLET,, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOT DELACOUR, Maire.

Etaient présents :

Nicole BELLIOT DELACOUR, Françoise BERTRAND, Sylvie BURNOUF, Alain DONDONI, Patricia GARCIA, Hervé GARGATTE, Daniel HOUYVET, Thérèse LECOUTEY, Patricia LEFEUVRE, Nicolas LEMARCHAND, Florence LEPRael, Pascal LEVIEUX, Bernard RAOULT.

Ont donné procuration :

Michel LEGENDRE (excusé, procuration Pascal LEVIEUX)

Absent excusé : Marcel RENOUF

DELIBERATION D2022-48 :

**CONVENTION DE DEPLOIEMENT DU MOBILIER « COTENTIN UNIQUE PAR NATURE » -
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

EXPOSE

RAPPORTEUR : Mme le Maire

L'OT a défini un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) pour le Cotentin qui est pensé en fonction des flux touristiques, de l'attente des visiteurs et de l'évaluation des solutions d'accueil existantes, au regard de leur fréquentation. La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le Réceptif (la commune) et l'OT concernant la mise à disposition de mobiliers « Cotentin Unique par Nature ».

La commune s'engage à :

- Disposer le mobilier « Cotentin Unique par Nature » dans un espace propre, en bon état et bien ordonné.
- Placer la documentation « Cotentin Unique par Nature » dans le mobilier de l'OT o Guide touristique
 - o Carte touristique
 - o Magazine
 - o Carte randonnée
 - o Guide des animations
- Pour passer une commande de réapprovisionnement, prendre contact avec le service partenariat partenariats@ot-cotentin.fr) de l'OT.
 - Attention : le calendrier de livraison s'établit sur 3 semaines. Il convient d'anticiper les ruptures de stocks.
 - Assurer le bon entretien du mobilier mis à disposition.
 - Prendre part annuellement à une réunion de bilan en fin de saison.

L'engagement de l'OT :

- Fournir à titre gracieux au Réceptif le mobilier « Cotentin Unique par Nature » de type :
 - o Meuble standard d'une valeur indicative de 1071 € HT
 - o Carte XXL d'une valeur indicative de 258 € HT
- Préparer la documentation « Cotentin Unique par Nature » au Réceptif qui en fait la demande pour une livraison sous 3 semaines selon calendrier de livraison établi par les services techniques de l'OT et sous réserve de stock disponible. (cf. annexe)

Publication délibération le 13/07/2022

Durée de la convention : Elle est valable pour l'année civile en cours et renouvelée par tacite reconduction.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,
Entendu l'exposé,

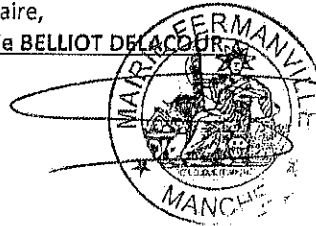
Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité (14 pour) pour,
Donner délégation à la Mme le Maire pour la signature de la convention avec l'Office de tourisme du Cotentin,
dont le Siège social est situé : 3 avenue de la république – BP 101 50270 Barneville-Carteret.

Le secrétaire de séance

Fermanville le 13/07/2022
Le Maire,

Le secrétaire de séance
Alain DONDONI

Fermanville le 13/07/2022
Le Maire,
Nicole BELLIOU DELACOUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Publication délibération le 13/07/2022